



Vente à domicile effectuée : Annulation possible ?

Par **jb084**, le **05/12/2010** à **20:49**

Bonjour,

Je viens solliciter votre aide pour réparer les bêtises de ma femme A la naissance de notre fille, un photographe est venu à la maternité, pour prendre des photos.

Cette personne est ensuite venue à domicile vendre les produits associés. Usant d'arguments commerciaux "culpabilisateurs", ma femme s'est laissée convaincre, pour des prix incroyablement hauts : disons qu'il y a un coefficient de 15 à 20 par rapport à une commande sur un site Internet. La commerciale a donc laissée le livre photo, ainsi que les photos.

Pour réparer cette erreur, j'ai regardé les CGV, au dos du bon de commande, et il y a ce paragraphe du code de la consommation :

Art 121-25 :

"Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue."

Le paiement ayant déjà été fait, et la commande livrée, est il possible de faire valoir cette clause ? Si oui, j'imagine que cela ne va pas être facile de récupérer la somme versée, non ?

Merci pour vos réponses